

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions du Maire

OBJET: CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MAISON DE LA PREVENTION-POINT ECOUTE JEUNES

DÉCISION N° DM-23-003 EN DATE DU 04 JANVIER 2023

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n°A-20-493 en date du 2 juin 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Régis TOURNE en qualité d'adjoint au Maire ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de proposer un « point écoute jeunes » à destination des jeunes vincennois ;

CONSIDÉRANT la proposition de la Maison de la Prévention-Point Ecoute Jeunes, association domiciliée au 55, avenue du Maréchal Joffre à Fontenay-sous-Bois, concernant l'organisation d'un « point écoute jeunes » ;

DÉCIDE

DE SIGNER une convention avec la Maison de la « Prévention-Point Ecoute » Jeunes de Fontenay-sous-Bois, fixant les modalités d'organisation du « point écoute jeunes », qui se déroulera au Carré durant l'année 2023 pour un montant de 2738.80 € ;

DE FAIRE FACE à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme, L'Adjoint au maire chargé de la jeunesse et du sport,

Signé

Régis TOURNE

Accusé Réception en Préfecture :

094-219400801-20230104-Imc1H10205H1-AR
Date de réception en Préfecture : 04/01/2023

Date de Publication: 04/01/2023